



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-104 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarifs des droits des places et redevances du marché forain à compter du 1er janvier 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-104 du 7 décembre 2022

OBJET : Tarifs des droits des places et redevances du marché forain à compter du 1er janvier 2023

La Ville d'Arpajon a confié la gestion du marché forain à la société « Les fils de Madame Géraud » dans le cadre d'une délégation de service public. Le chapitre 4 du traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire prévoit que les tarifs par séance sont actualisés chaque année :

- Droit de place : places couvertes et découvertes,
- Taxe d'enlèvement des déchets,
- Droits de matériel : tables et tréteaux,
- Redevance d'animation et de publicité,
- Redevance de stationnement.

Les indices utilisés pour la revalorisation sont les suivants :

1 - CALCUL DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeurs de départ (connues au 1^{er} février 2018)

S ₀ =	115,7	Valeur 3 ^{ème} trimestre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 15/12/2017
BT01 ₀ =	107,1	Valeur octobre 2017 - lemoniteur.fr - dml le 16/01/2018

valeurs actualisées

S _n (base 2017) =	110,1	Valeur trimestre n°2 2022 - lemoniteur.fr - dml le 23/09/2022					
S _n (base 2008) =	127,1	selon coefficient de raccordement de 1,1540					
BT01 _n =	127,7	Valeur Septembre 2022 - lemoniteur.fr - dml le 15/09/2022					
soit K =	0,10	+	0,70	$\frac{127,1}{115,7}$	+	0,20	$\frac{127,7}{107,1}$
			K =				1,1074

Ces indices ont permis d'établir le coefficient d'actualisation K à 1.1074. Ce coefficient induit une augmentation des tarifs de 4.18% par rapport à 2022 (cf tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4.18% la hausse des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette hausse des tarifs de 4.18% s'appliquera également à la redevance déchets et à la redevance stationnement.

Par ailleurs, il est proposé à la demande des représentants des commerçants du marché que la redevance animation soit calculée au prorata des mètres linéaires, et légèrement réévaluée, afin de poursuivre le développement des animations.

Pour les commerçants ayant entre 0 et 10 mètres linéaires, la redevance sera de 3.52 euros par séance. Pour ceux ayant plus de 10 mètres de linéaire commercial elle s'élèvera à 5.48 euros par séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-18,

VU le traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire « Le fils de Madame Géraud », notamment ses articles 20 à 25.

VU sa délibération n°2018-133 du 21 novembre 2018,

VU le tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Marché du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation prévoit en son article 20.3 que des modifications tarifaires interviendront tous les ans à la date anniversaire du contrat,

CONSIDERANT qu'aucune revalorisation tarifaire des redevances stationnement et déchet n'a été exercée depuis 2018,

CONSIDERANT que les représentants des commerçants du marché demandent une revalorisation de la redevance animation pour combler le déficit du budget animation qui se répercute d'année en année, et pouvoir ainsi assurer la continuité des animations sur le marché.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 4.18% le taux d'actualisation appliqué aux tarifs de marché forain à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au tableau ci-annexé,

DECIDE d'appliquer de revalorisation à la taxe d'enlèvement des déchets et la redevance de stationnement,

DECIDE d'appliquer une tarification de la redevance animation en fonction du linéaire commercial et ainsi facturer à 3.52 euros par séance la redevance pour les commerçants ayant moins de 10m de stands et à 5.48 euros les commerçants ayant plus de 10m de stands.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.

Tarifs au 07 12 2022

Vendredi

		TVA	ML 2022	Hausse de 4,18%
Empl couvert abonnés	MLxProf.	20%	3,23	3,37
Empl. Couvert non abonnés	MLxProf.	20%	4,03	4,20
Empl. découvert	MLxProf.	20%	1,55	1,61
Déchet	ML	20%	0,4	0,42
Animation	Entier	20%	3,37	3,52 / 5,48
Parking	Entier	20%	3,45	3,75

Tarif en Euro HT, exprimé pour une profondeur de 2.00m, les autres profondeurs au proza

Dimanche

		TVA	ML 2022	Hausse de 4,18%
Empl abonnés	MLxProf.	20%	3,77	3,928
Empl. Couvert non abonné	MLxProf.	20%	4,38	4,563
Empl. découvert	MLxProf.	20%	2,28	2,375
Déchets	M2	20%	0,2	0,21
Animation	Entier	20%	3,37	3,52 / 5,48
Parking	Entier	20%	3,45	3,75